

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : **Cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory.
Actualisation des modalités de création d'une société
d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT).**

□ **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 I alinéa 1 précisant les compétences d'une communauté d'agglomération, ses articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales et ses articles L.2121-21 et L.5211-1 relatifs au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du Livre II de son titre II relatif aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération n°64 du 27 juin 2014 du conseil d'administration de l'Établissement Public Paris-Saclay, relative à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur Satory Ouest à Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2012-01-23 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la fondation partenariale Mov'eoTEC (renommée depuis institut VeDeCoM) ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-35 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-12, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relative à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu le « dossier investisseur » du 29 janvier 2015 constitué conjointement avec le Conseil départemental des Yvelines, comprenant une présentation complète de la première réalisation immobilière de l'opération dite du terrain des Marronniers ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société d'économie mixte Satory ;

-
- Le plateau de Satory comporte déjà une zone d'activités accueillant des entreprises (Nexter, Renault Trucks Défense Citroën Sports), un laboratoire de recherche (IFFSTAR), des bâtiments de l'armée (STAT, Centre de production alimentaire) et des pistes d'essai. A terme, le quartier de Satory-Ouest est appelé à connaître des restructurations du fait des évolutions des activités militaires entraînant une libération progressive des terrains appartenant au ministère de la Défense.

Inscrit dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay, ce quartier a vocation à devenir le deuxième pilier du cluster sur les mobilités innovantes, à proximité des centres de recherche et de développement de grands constructeurs et d'équipementiers tels que le Technocentre Renault à Guyancourt, le centre de Design PSA à Vélizy, Valéo à Trappes. A l'horizon 2030, Satory-Ouest sera desservi par une gare du métro du Grand Paris. Le futur réseau métropolitain permettra ainsi de désenclaver le plateau grâce à une connexion avec Versailles Chantiers, Saint-Quentin-en-Yvelines et le campus de Saclay.

Afin de maîtriser le développement de ce futur quartier urbain, l'Établissement public Paris – Saclay (EPPS) a pris l'initiative le 27 juin 2014 de créer une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur de Satory ouest.

L'installation prévue de VeDeCoM (Véhicule décarbonné et communiquant et mobilité), labellisé institut de transition énergétique sur le site de Satory-Ouest, est une composante importante du développement du cluster sur les mobilités innovantes.

Initié par le pôle de compétitivité Mov'eo, VeDeCoM regroupe 45 partenaires pour mettre en œuvre des projets innovants qui s'articuleront autour des domaines liés aux nouvelles mobilités (l'électrification des véhicules, la délégation de conduite et

la connectivité, la mobilité et l'énergie partagées). L'institut bénéficiera d'un investissement de 337 M€ sur 10 ans, dont près de 55 M€ de l'Etat. L'activité de VeDeCoM devrait être croissante en accueillant 250 chercheurs et créer des emplois dans l'industrie et les services ainsi que des emplois indirects nouveaux ou en reconversion.

- Pour construire un programme immobilier destiné à accueillir VeDeCoM, il a été décidé de créer une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) regroupant les collectivités territoriales (majoritaires dans le capital), des entreprises industrielles et des organismes bancaires.

Ce projet se développera sur le terrain des Marronniers, acquis par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et actuellement en cours de dépollution. L'emprise de ce terrain de 3,5 hectares laisse aujourd'hui envisager la réalisation, échelonnée dans le temps, d'un ensemble immobilier ambitieux et qualitatif.

Le premier bâtiment porté par la SEM PAT sera réalisé sur une partie du terrain des Marronniers d'une superficie de 6 000m² de SHON. Il sera destiné à accueillir majoritairement VeDeCoM, l'IFFSTAR et pourra également disposer d'un espace dédié à des PME. Il s'articulera avec le terrain du hall B Bis, futur espace de stationnement, répondant aux dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Versailles relatives au stationnement.

Le plan de financement de l'opération est prévu pour 16,7 millions d'€, avec 29 % en fonds propres et 71 % en emprunt. Le montant du capital social de la SEM PAT s'élève à 4 800 020 € dont une participation de 1 695 010 euros pour Versailles Grand Parc, soit une action en plus du tiers du capital afin de garantir une minorité de blocage.

- Lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc a approuvé la création de la SEM PAT. Cette délibération a été complétée par l'adoption, le 23 juin 2014, par le Conseil communautaire, d'une version consolidée du projet de pacte et de statuts, régissant le fonctionnement de la structure. Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a désigné les quatre administrateurs habilités à le représenter au Conseil d'administration. Aujourd'hui, au vu des évolutions du projet, il convient d'actualiser les modalités de création et de fonctionnement de la SEMPAT en approuvant ses statuts et son pacte d'actionnaires.

Dans un souci de clarification, il est proposé de rapporter les précédentes délibérations et d'y substituer la présente délibération. Il convient donc de désigner à nouveau les représentants du Conseil communautaire au sein de cette structure.

A cet effet, les candidats au titre d'administrateurs sont appelés à se faire connaître.

Se portent candidats :

- François de MAZIERES,
- Pascale RENAUD,
- Olivier LEBRUN,
- Laurent DELAPORTE.

Enfin, pour rendre opérationnelle la création de la SEM PAT, le Conseil communautaire doit prévoir de donner mandat au Président, afin qu'il puisse désigner un mandataire pour la signature de la convention de comptes bancaires de la SEM PAT Satory, avec possibilité de subdélégation.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes des administrateurs et du mandat du Président ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire délibère, décide :

- 1) *de rapporter en conséquence les précédentes délibérations n°2013-12-35 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 et n°2014-06-12 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relatives à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster mobilités innovantes à Versailles Satory auxquelles la présente délibération se substitue ;*
- 2) *d'approuver les projets des statuts et du pacte d'actionnaire de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory annexés à la présente délibération ;*
- 3) *de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme représentant de Versailles Grand Parc auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et tout autre acte afférent.*
- 4) *de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, quatre administrateurs, représentants de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre et notamment à porter la candidature de Versailles Grand Parc à la présidence ou à la vice-présidence du Conseil d'administration :*
 - François de MAZIERES,
 - Pascale RENAUD,
 - Olivier LEBRUN,
 - Laurent DELAPORTE.
- 5) *de souscrire une prise de participation au capital de ladite société de 1 695 010 €, libéré à hauteur de la moitié immédiatement, soit 847 505 €, consignés à la Caisse des dépôts et consignation en attendant la création de la SEM PAT ;*
- 6) *de dire que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 26 : « participations et créances rattachées à des participations », nature 261 : « titres de participation » et sur le chapitre 27 : « Autres immobilisations financières », nature 275 : « Dépôts et cautionnement versé », fonction 90 : « développement économique ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 8

*Nombre de suffrages exprimés : **56** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

(3 abstentions : M. SIMEONI, M. de SAINT SERNIN et M. BELLIER)

Pour le Président,

Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

